

Le rapport poursuit:

Sur le plan économique, ce système est probablement désastreux, morcelant l'économie en dix «sous-économies» et empêchant le déplacement de la production vers les régions dans lesquelles elles peuvent être effectuées à meilleur marché et avec le plus de profit.

Cet article et cette déclaration sont fort intéressantes. C'est exactement ce à quoi va aboutir ce bill. Il engendrera la balkanisation du Canada et créera des régions et des barrières au sein de notre pays. Il est intéressant de voir ce que dit la presse. Voici un article paru le 13 février dans la *Free Press Weekly* de Winnipeg sous la manchette «Le bill C-176 n'apportera rien aux producteurs». En voici un autre publié dans le *Western Producer* du 11 février sous la manchette «Des cultivateurs de l'Ouest s'opposent aux dispositions du bill sur les offices de commercialisation». L'article énumère les personnes qui s'y opposent. Le *Co-operator* du Manitoba déclare que, dans sa forme actuelle, le bill C-176 est un document qui pourrait perpétuer et accentuer les différences régionales et détruire les assises de l'économie manitobaine. Et qu'a déclaré le ministre à l'université Purdue, dans l'Indiana? J'ai sous les yeux un éditorial paru dans le *Country Guide* du mois d'avril 1971. On y lit ce qui suit:

Le ministre fédéral de l'Agriculture, M. H. A. «Bud» Olson, au cours d'une allocution prononcée lors d'une réunion organisée à l'université Purdue, à Lafayette, dans l'Indiana, a déclaré: «Si l'on simplifie à l'extrême, cette mesure législative permettrait à des offices de commercialisation provinciaux de déléguer des pouvoirs à un office national. En outre, le gouvernement fédéral pourrait déléguer à l'office national son autorité, y compris le pouvoir de contrôler les échanges commerciaux entre les provinces.»

Le Québec est-il prêt à déléguer ses pouvoirs à un organisme national? M. Bill Stewart, ministre de l'Agriculture, est-il prêt à déléguer ses pouvoirs à un organisme national sur lequel il n'exercera aucun contrôle? J'en doute fort. Aujourd'hui, les provinces cherchent à sauvegarder ce qui leur appartient. Le gouvernement national, sous la direction du premier ministre avide de pouvoir, cherche à en accaparer de plus en plus. Le ministre de l'Agriculture l'admet dans l'article que je viens de citer.

Le gouvernement fédéral délègue-t-il vraiment ses pouvoirs à un organisme national? Pas du tout. C'est lui qui institue l'organisme national. Donc, en réalité, l'organisme fait partie du gouvernement fédéral! Donc, le gouvernement fédéral ne délègue vraiment pas ses pouvoirs, mais les gouvernements provinciaux délégueront les leurs. Si, en juin, la Cour suprême devait maintenir la décision de la Cour du Manitoba selon laquelle le libre-échange doit exister au Canada et aucune province ne peut y mettre obstacle, pas une seule province n'acceptera le bill à l'étude. Pourquoi l'accepteraient-elles? Leur commerce se développera sans que personne ne puisse l'entraver. A mon avis, il faudrait différer l'examen du bill et le débattre seulement lorsque nous connaîtrons exactement la situation du commerce interprovincial. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a publié des commentaires là-dessus dans la revue *The Canadian Poultryman* de janvier 1971. Il déclarait:

Le gouvernement a présenté un bill mal rédigé.

Jamais le député de Fraser Valley-Est n'a dit si juste. L'article continue:

Les producteurs ont réussi à empêcher la présentation d'amendements plus complets.

[M. Horner.]

La question est devant les tribunaux et tous les Canadiens en discutent. Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique et ceux de la Nouvelle-Écosse en parlent. Il faudrait retarder l'examen du bill jusqu'à ce que toute la question soit réglée. J'ai essayé de comprendre l'obstination du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, la seule raison que je puisse trouver à la persistance du gouvernement à ce sujet c'est sa soif du pouvoir. Le pouvoir, c'est tout ce que veulent le premier ministre et le gouvernement.

Il est maintenant député à part entière du parti libéral tel qu'il le considérait en 1963, avide de pouvoir, en recherchant davantage et en enlevant aux provinces au moyen de mesures législatives, sous prétexte de régler toutes choses. Il ressemble à l'agriculteur qui dit à son fils: «Je ne te donnerai pas d'argent. Laisse-le moi tout et je le distribuerai sagement.» Pareille attitude ne satisfait jamais le fils. Lorsque les provinces comprendront ce que signifie réellement cette mesure législative, elles ne seront pas très satisfaites non plus.

• (4.10 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires à propos du bill C-176, notamment sur le premier amendement proposé après le renvoi du bill à la Chambre par le comité permanent. Toutefois, je suis un peu dans l'embarras, parce qu'on a imputé, semble-t-il, des mobiles à certains témoins et même à certains députés, à propos de diverses choses qui se seraient passées pendant les séances du comité.

Je ne suis pas sûr qu'il convienne que des députés commentent ce qui s'est passé au comité, notamment à cet égard, car si certains comités s'avisent d'adopter de telles pratiques, monsieur l'Orateur, vous permettez sans doute à tous les députés d'adopter la même attitude en pareille occurrence. Je n'invoque pas le Règlement, mais, suivant les remarques entendues, je présume que nous en arriverons probablement là et ce serait regrettable.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des délibérations du comité, ce dernier a examiné un projet de loi et ses délibérations ont alors été mises à la disposition de tous les représentants à la Chambre. Plusieurs députés auraient peut-être aimé prendre part au débat en comité mais en ont été incapables parce qu'ils devaient consacrer leur temps à d'autres comités. Il est donc de mon devoir de signaler que les propos du ministre tendraient à interdire toute discussion de ce qui s'est passé au comité. Il appartient sûrement aux membres du comité d'instruire tous les députés à la Chambre de ce qui s'est passé au cours des séances et des arguments invoqués en comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député se méprend entièrement. Aucun député ne doit critiquer le vote d'un autre représentant ni même ses raisons, que le vote ait eu lieu à la Chambre ou en comité; le Règlement de la Chambre a toujours été formel là-dessus. Mais je n'ai pas l'intention d'en faire tout un plat...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre et je sais qu'il ne s'agissait pas, dans son cas, d'un rappel au Règlement. Je comprends le point